



Collectif National des Infirmiers Praticiens en Hypnose

Objectifs et Charte Éthique

Collectif National des Infirmiers Praticiens en Hypnose

I- Objectifs :

- Promouvoir l'enseignement de l'hypnose chez les infirmiers diplômés d'état des soins généraux ou spécialisés (ex : IADE, IBODE, puériculteurs...), libéraux comme non libéraux.
- Promouvoir la pratique de l'hypnose par les infirmiers diplômés d'état des soins généraux ou spécialisés (ex : IADE, IBODE, puériculture,...), libéraux comme non libéraux.
- Se faire le « porte-parole » de la réflexion des infirmiers praticiens en hypnose en terme d'éthique et de législation .
- Participer activement à la réflexion de la CFHTB sur l'évolution de l'hypnose lors des Etats Généraux de novembre 2018 et à toutes réflexions à venir sur le sujet auprès des interlocuteurs concernés.

II- Charte d'Éthique du Collectif :

- L'hypnose thérapeutique doit toujours être utilisée pour des objectifs respectant les intérêts et le bien-être du patient dans le domaine de la santé.
- L'hypnose thérapeutique ne sera pas utilisée comme une forme de distraction, de spectacle ou d'hypnose de rue.
- L'hypnose thérapeutique est considérée comme une possibilité d'aide parmi d'autres formes de pratiques scientifiques ou cliniques validées. Il en résulte que la connaissance des techniques d'hypnose ne saurait constituer une base suffisante pour l'activité thérapeutique, d'enseignement ou de recherche. Il convient donc d'être infirmier diplômé d'Etat pour être membre du Collectif.

- L'Infirmier Praticien en Hypnose thérapeutique limitera son usage clinique et scientifique de l'hypnose aux aires de compétences que lui reconnaît le règlement de sa profession.
- Seul(e)s les infirmier(e)s formé(e)s dans les instituts membres de la CFHTB, de l'ESH, de l'ISH, au sein des 18 DU et DIU en France ou par des instituts ne formant que des professionnels de santé et dont les formateurs sont exclusivement des professionnels de santé pourront après accord des deux coordinatrices du CNIPH devenir membres du Collectif.
- L'Infirmier Praticien en Hypnose ne facilitera ni ne soutiendra la pratique de l'hypnose thérapeutique par des personnes non qualifiées. Il ne donnera en aucun cas des enseignements impliquant l'apprentissage des techniques hypnotiques à des personnes ne disposant pas d'une qualification adéquate. Dans tous les cas, le passage à la pratique de l'hypnose thérapeutique reste conditionné à l'obtention de qualification complète dans le champ professionnel considéré.
- La communication d'informations relatives à l'hypnose thérapeutique auprès des différents médias est recommandée dans la mesure où elle s'appuie sur des connaissances précises et permet de minimiser les distorsions et les représentations erronées relatives à l'hypnose.
- Réciproquement, il est demandé aux Infirmiers Praticiens en Hypnose formés de proscrire toute action (communications, publications, etc.) tendant à compromettre l'aspect scientifique et la dimension éthique de la pratique hypnotique en donnant à celle-ci une représentation tendancieuse (amalgame avec la magie et les para-sciences) et simpliste incitant par là même à une pratique non qualifiée.
- Le non-respect de ces engagements pourra conduire à l'éviction du CNIPH.

CNIPH

Collectif National des Infirmiers Praticiens en Hypnose



*Elisabeth Barbier, Infirmière DE,
Praticienne et Formatrice en Hypnose Thérapeutique*



*Stéphanie Desanneaux-Guillou, Infirmière DE,
Praticienne et Formatrice en Hypnose Thérapeutique*